

**Compte rendu du conseil municipal**  
**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

*L'an deux mil quinze*

*Le 21 décembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, GIFFARD Bruno, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, LEMONNIER Marie-Hélène, Christèle BOBON, MOREL Delphine, DURAND Paul, SIMONOT Sophie*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés :** Néant

**ABSENTS :** ORHANT Pauline, Ludovic CHERBONNEL

**POUVOIR :** Néant

***Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.***

**N°01-10-2015 : Avis sur le projet de fusion intercommunale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit débattre et rendre un avis sur la proposition de modification du schéma départemental de coopération intercommunale.

Cette modification s'inscrit dans l'objectif fixé par la loi Notre prévoyant un relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour Antrain Communauté, cela se traduit par une fusion avec Coglais Communauté ainsi qu'avec la commune de Romazy (actuellement membre du Pays d'Aubigné). Cette nouvelle entité atteindrait ainsi les 21 698 habitants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de fusion décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret (14 votes pour et 3 votes blancs)

- **Se prononce** en faveur de la fusion du Coglais, d'Antrain Communauté et de la commune de Romazy afin de répondre aux obligations fixées par la loi Notre
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°02-10-2015 : Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 21 décembre 2015 (n°01-10-2015) en faveur de la fusion d'Antrain Communauté, de Coglais communauté et de la commune de Romazy afin de répondre aux exigences fixées par la loi Notre portant à 15 000 habitants le seuil d'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autres communes et communautés de communes sont concernées par ce nouveau schéma.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître la position du conseil sur ce nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret (11 votes pour et 6 votes blancs)

- **Se prononce** en faveur du schéma départemental de coopération intercommunal tel que proposé par monsieur le Préfet à la commission le 12 octobre 2015
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°03-10-2015 : Autorisation de signature assurances**

Monsieur le Maire informe la nécessité de procéder à un renouvellement des assurances de la commune.

En effet, celles-ci réparties en 5 lots (dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteurs, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus) arrivaient à terme au 31 décembre 2015.

Afin de procéder à ce renouvellement la commune a sollicité l'assistance d'un cabinet d'étude. Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la mise en concurrence des assurances s'est déroulée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

La commission MAPA réunie mercredi 16 décembre a décidé de retenir les propositions de la SMACL. Il est précisé que les contrats sont souscrits pour une durée de 5 ans après laquelle une nouvelle procédure de mise en concurrence sera effectuée.

Monsieur le Maire sollicite de la part du conseil municipal, l'autorisation de signature de ces marchés pour un montant de 37 146.90 € TTC sur le durée du marché (tarif hors évolution tarifaire suivant les indices dédiés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le choix fait par la commission MAPA
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°04-10-2015 : Attribution subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Ensemble c'tous » a déposé une demande subvention le 13 novembre dernier.

Cette demande de subvention vise à compenser la location de la salle des fêtes communale pour la représentation d'une pièce de théâtre le 11 octobre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- **Attribue** une subvention de 200€ à l'association Ensemble c'Tous
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°05-10-2015 : Décision modificative N°4 au Budget principal 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°1 au budget principal 2015 pour transférer des crédits en en fonctionnement et investissement.

#### **Section dépenses fonctionnement :**

Compte	Diminution crédits	Augmentation crédits
60611		1000
60671	-2171	
60672	-277	
611		1200
61551		7000
6226		2000
6236		200
6237		1000
6247		2000
6413		3000
6454		1000
7391171		41
023	-16893	
6535		400
65546		500
Totaux	-19341	+19341

Section d'investissement :

Compte	Dépenses : diminution crédits	Dépenses : augmentation crédits	Recettes : diminution crédits	Recettes : augmentation crédits
021			-16893	
1322				12500
1322 op 205				4393
2031 op212		828		
2088 op 128	-1508			
2115	-100000			
2151		1500		
2151 op 108	-1500			
2152		4220		
2152 op 108	-4720			
21568 op 108	-3000			
21578		5500		
21578 op 108	-1000			
2158 op 108	-1500			
2161 op 127	-496			
2182 op 108		4680		
2183		18023		
2184 op 108	-2000			
2184 op 143	-3000			
2184 op 97	-1982			
2188		889		
2188 op 108	-100			
2188 op 114	-3503			
2188 op 143	-375			
2312 op 108		2604		
2313 op 108	-6180			
2313 op 205		194575		
Compte	Dépenses : diminution crédits	Dépenses : augmentation crédits	Recettes : diminution crédits	Recettes : augmentation crédits

2313 op 209		115661		
2313 op 97	-31604			
2315	-100000			
2315 op 108	-3012			
2312 op 212	-3000			
238 op 168	-80000			
Totaux	-348480	348480	-16893	16893

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de prendre cette décision modificative n° 4 au budget principal. 2015

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°06-10-2015 : Décision modificative N°1 au Budget Espace TUFFIN 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°1 au budget espace Tuffin 2015 pour transférer des crédits en investissement.

**Section d'investissement :**

Dépense d'investissement :

- Chapitre 23 compte 2313 : - 10.000 €
- Chapitre 20 compte 2031: + 10.000 €

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **Décide** de prendre cette décision modificative
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°07-10-2015 : Acquisition licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment où était installé le bar « Le Cassandra » a changé de propriétaire au cours de l'année.

Les nouveaux acquéreurs ont également acheté la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie rattachée à cet ancien bar. Cependant ceux-ci ne souhaite pas conserver cette licence et ont donc proposé à la municipalité de se porter acquéreuse afin d'éviter que cette autorisation de débit de boisson ne soit perdue pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente est de 2 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention

- **Se déclare** en faveur de l'acquisition de cette licence IV pour 2500€
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°08-10-2015 : Demande de prise en charge des frais juridiques – mur du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur du nouveau cimetière présente de nombreuses dégradations. L'entreprise ayant construit ce mur a été contactée à de nombreuses reprises pour faire cesser ces désagréments sans réagir.

Le cabinet d'avocat Ares à Rennes, a donc été missionné pour assister la commune dans ses démarches visant à obtenir réparation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de demander la prise en charge des frais des deux procédures mentionnées, dans les limites prévues au contrat d'assurance « protection juridique » par les compagnies : GAN/GROUPAMA et AXA/ JURIDICA.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N°09-10-2015 : Demande de prise en charge des frais juridiques – péril**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que qu'un bâtiment situé sur une propriété privée au lieu dit « La Brouardière » est dans un état de délabrement pouvant présenter un danger pour les riverains.

Afin de faire cesser ce danger, une procédure de péril imminent a été enclenchée ainsi qu'une procédure de péril ordinaire.

La commune a missionné le cabinet d'avocat Ares à Rennes, pour assister la commune dans les diverses démarches relatives à ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de demander la prise en charge des frais des deux procédures mentionnées, dans les limites prévues au contrat d'assurance « protection juridique » par les compagnies : GAN/GROUPAMA et AXA/ JURIDICA.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **N°10-10-2015 : Avis sur le principe d'une commune nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet création d'une commune nouvelle a été abordé à des nombreuses reprises au sein du conseil.

La création de cette commune nouvelle viendrait remplacer les 10 communes aujourd'hui membres d'Antrain Communauté.

Monsieur le Maire explique que la création de cette commune nouvelle garantirait ainsi de conserver les compétences externalisées au niveau communautaire par les dix communes membres. Cela ne serait pas sans conséquence sur les discussions de fusions communautaires envisagées.

Toujours dans le cadre des fusions intercommunales, cette commune nouvelle permettrait un nombre de voix plus important dans la future assemblée, qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par rapport au nombre de voix des dix communes réunies.

La création d'une commune nouvelle permettrait également d'assurer pendant trois années un maintien des dotations versées par l'Etat qui sont aujourd'hui en baisse.

Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil se prononce sur le principe de création d'une commune nouvelle qui engloberait les dix communes d'Antrain Communauté

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions

**Se prononce** en faveur du principe de création d'une commune nouvelle qui engloberait les dix communes d'Antrain Communauté

### **N°11-10-2015 : Décision modificative N°1 au Zone artisanale 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°1 zone artisanale 2015 pour effectuer la comptabilité de stocks.

Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

- Chapitre 040 compte 3355 : +4 033 €

Recettes investissement :

- Chapitre 021 : + 4 033 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 023 : + 4 033 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 042 : compte 7133 : + 4 033 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de prendre cette décision modificative n° 1 pour effectuer la comptabilité de stocks.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire  
P.HERVÉ